

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**Séance du lundi 20 septembre
2021**

N° CP-2021-8-2-15

SYNDICAT MIXTE DU BALLON D'ALSACE (SMIBA) CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ANNEE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe

RUCH Valérie

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 « Attractivité, Tourisme et Montagne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la Décision Modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts du Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 15^e Commission Sud Alsace-Saint Louis, Sundgau, Thur-Doller du 6 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Dans le cadre des contributions statutaires obligatoires dues au Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) :
 - prend acte du versement complémentaire au titre de la contribution de fonctionnement au SMIBA du montant de **91 392,24 €**,
 - précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0610003-3359-65-6561-69 du budget de la CeA.
 - prend acte du versement d'un montant complémentaire au titre des investissements courants annuels de **12 471 €**,
 - précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0610001-1951-204-2041581-633 du budget de la CeA.
- Au titre des subventions pour les investissements non courants et du remboursement annuel du capital des emprunts :
 - Attribue au SMIBA, des subventions d'investissement au titre de 2021 à hauteur de **168 905,34 €**, soit :
 - **43 640,00 €** au titre des investissements non courants suivants :

Opérations d'investissements non courants 2021	Montant subventionnable HT en €
Aménagement bâtiments (déménagement service administratif du SMIBA au bâtiment des démineurs et poste de secours)	66 500
Aménagement touristique (rack à vélo et borne de tri des déchets en bois)	3 950
Véhicule (remplacement véhicule très vétuste)	18 500
Communication (changement webcam + signalétique)	7 421
Total	96 371

o **125 265,34 €** au titre du remboursement annuel du capital des emprunts,

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0610005-1953-204-2041582-633 et 1951-204-2041581-633.

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par les parties.

- Approuve la convention de financement correspondante à intervenir avec le SMIBA, le Département du Territoire de Belfort, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach, la Commune des Saint-Maurice sur Moselle, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité